

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'organisation non gouvernementale britannique Forest Coalition a traduit les documents de consultation sur la diligence raisonnable que nous avons reçus du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni (DEFRA) : <https://consult.defra.gov.uk/international-biodiversity-and-climate/implementing-due-diligence-forest-risk-commodities/> Cette action a été effectuée volontairement et indépendamment du gouvernement britannique, afin d'aider nos partenaires et autres groupes de la société civile qui ne sont pas en contact direct avec le gouvernement.

Bien que nous nous efforcions d'être le plus précis possible, nous ne pouvons garantir l'exactitude des traductions, et déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions.

À noter :

- Si vous souhaitez nous envoyer un retour, veuillez l'adresser directement au gouvernement britannique, conformément aux consignes indiquées dans les documents de consultation. Nous ne serons pas en mesure d'envoyer les réponses en votre nom.
- À la demande des autorités britanniques, toutes les réponses doivent être rédigées en anglais ; veuillez dès lors faire les préparations - nécessaires. Malheureusement, la Coalition n'offre pas la possibilité de traduire les retours.
- Nous sommes heureux de partager ces traductions, mais ce partage doit respecter les dispositions citées précédemment.



Department
for Environment
Food & Rural Affairs

Due Diligence Consultation
Sustainable Commodities
Team

Téléphone : 03459 335577

Department for Environment,
Food, and Rural Affairs
Seacole Building
2 Marsham Street
London
SW1P 4DF
Due.Diligence@defra.gov.uk

E-mail : helpline@defra.gov.uk

Site web : www.gov.uk/defra

3 décembre 2021

Consultation sur la diligence raisonnable relative aux produits à risque forestier

Chères parties consultées,

Je vous écris pour solliciter votre avis sur les propositions du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (*Department for Environment, Food and Rural Affairs, Defra*) concernant la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'environnement (*Environment Act*) visant à lutter contre la déforestation illégale liée aux chaînes d'approvisionnement britanniques.

Les dispositions de diligence raisonnable prévues interdiront aux grandes entreprises opérant au Royaume-Uni l'utilisation de produits « à risque forestier » (produits agricoles associés à une déforestation à grande échelle) provenant de terres occupées ou utilisées illégalement.

Une législation secondaire est cependant nécessaire pour mettre en œuvre ces dispositions. Le but de cette consultation est de recueillir l'avis des parties concernées afin de contribuer à la conception efficace de cette législation et des orientations qui l'accompagnent. Les documents suivants sont disponibles en anglais sur le site du gouvernement britannique :

<https://consult.defra.gov.uk/international-biodiversity-and-climate/implementing-due-diligence-forest->

[risk-commodities](#)

- lettre de consultation
- document de consultation
- évaluation d'impact de la consultation
- déclaration de confidentialité

Réponses

Pour envoyer vos réponses à la consultation, veuillez remplir le questionnaire disponible sur la plateforme Citizen Space (Citizen Space est un outil de consultation en ligne).

Pour obtenir une copie de la consultation, veuillez nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Due.Diligence@defra.gov.uk.

Les réponses ainsi que les informations ou documents complémentaires peuvent également être envoyés à l'adresse postale suivante :

Consultation Coordinator at Defra
2nd Floor
Foss House
Kings Pool
1 to 2 Peasholme Green
York
YO1 7PX

Les réponses doivent être envoyées avant 23 h 59 le 11 mars 2022.



Critères de consultation

Cette consultation durera 14 semaines. Elle vise à développer la loi sur l'environnement récemment introduite pour lutter contre la déforestation illégale liée aux chaînes d'approvisionnement britanniques, une législation de référence au niveau mondial.

Les dispositions de la loi sur l'environnement interdiront aux grandes entreprises opérant au Royaume-Uni l'utilisation de produits « à risque forestier » provenant de terres occupées ou utilisées illégalement.

Les entreprises concernées seront également tenues d'effectuer un exercice de diligence raisonnable sur leurs chaînes d'approvisionnement et d'en rendre compte chaque année.

Dans un souci de transparence, les informations relatives aux exercices de diligence raisonnable des entreprises seront publiées. Les entreprises concernées qui ne se respectent pas ces exigences peuvent faire l'objet d'amendes et autres sanctions civiles.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une série de mesures prises par le gouvernement britannique pour améliorer la durabilité des chaînes d'approvisionnement nationales et contribuer aux efforts mondiaux de protection des forêts et autres écosystèmes.

La législation secondaire et les orientations qui l'accompagnent préciseront :

- les produits concernés par la réglementation
- les entreprises soumises aux dispositions
- les mesures relatives à l'exercice de diligence raisonnable devant être prises et communiquées par les entreprises concernées
- les modalités d'application des exigences

Confidentialité et protection des données

La déclaration de confidentialité est disponible sur Citizen Space aux côtés de cette consultation.

Le présent document de consultation et le processus de consultation respectent les [principes de consultation](#) (*Consultation Principles*) publiés par le Bureau du Cabinet (*Cabinet Office*).

Les groupes de représentants sont invités à présenter succinctement dans leurs réponses les personnes et organisations qu'ils représentent.

Après la consultation, une synthèse des réponses sera publiée sur le site web du gouvernement britannique à l'adresse www.gov.uk/defra.

Les informations figurant dans les réponses à cette consultation, y compris les données personnelles, peuvent être publiées ou divulguées conformément aux régimes d'accès à l'information. Il s'agit principalement de la réglementation de 2004 sur les informations environnementales (*Environmental Information Regulations*, EIR), de la loi de 2000 sur la liberté d'information (*Freedom of Information Act*, FOIA) et de la loi de 2018 sur la protection des données (*Data Protection Act*, DPA).

Nous sommes tenus, principalement en vertu des EIR, de la FOIA et de la DPA, de divulguer des informations à des destinataires spécifiques ou au public dans certaines circonstances.

Si vous souhaitez que les informations que vous nous fournissez soient traitées de manière confidentielle, sachez qu'en tant qu'autorité publique, le ministère est lié par la loi sur la liberté d'information et peut donc être tenu de divulguer tout ou partie des informations fournies.

Il conviendrait donc de justifier les raisons pour lesquelles vous considérez comme confidentielles les informations que vous nous avez fournies.

Si nous recevons une demande de divulgation des informations, nous tiendrons pleinement compte de votre justification. Cependant, nous ne pouvons pas garantir que leur confidentialité pourra être préservée en toutes circonstances.

Une clause de confidentialité automatique générée par votre système informatique ne sera pas considérée en soi comme contraignante pour le ministère.

Le Defra peut communiquer vos réponses aux administrations dévolues (à savoir l'exécutif d'Irlande du Nord, le gouvernement écossais et le gouvernement gallois) si elles relèvent de domaines régis par ces administrations.

Cette consultation est menée conformément aux [principes de consultation](#) du Bureau du Cabinet.

Si vous avez des commentaires ou des réclamations concernant le processus de consultation, veuillez les envoyer à l'adresse postale indiquée ci-dessous ou à l'adresse e-mail consultation.coordinator@defra.gov.uk :

Consultation Coordinator at Defra
2nd Floor
Foss House
Kings Pool
1 to 2 Peasholme Green
York
YO1 7PX

Nous vous remercions pour votre aide. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Sincères salutations,

Équipe des produits durables,
Department for Environment, Food and Rural Affairs

